



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 25796

Texte de la question

M. Jérôme Rivière attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux personnes âgées sur l'évolution des conventions tripartites État, département, établissement pour personnes âgées. Ces conventions, initiées par la loi sur l'aide personnalisée à l'autonomie, visent à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées. De nombreux établissements se sont engagés dans cette démarche contractuelle, qui doit aboutir au plus tard au 31 décembre 2006. Le Parlement a ainsi prévu, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, la signature de 1 800 contrats pour l'année 2003. Or, au même moment, les crédits d'assurance maladie affectés dans le cadre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie à ces conventions ont été supprimés. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend poursuivre cette politique de contractualisation et, le cas échéant, quelles autres mesures il entend mettre en place pour garantir une amélioration de l'accueil des personnes âgées en établissement.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25796

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7593

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8671